

### La constitution

Certains d'entre nous auraient des propositions d'amendement à présenter. Sans doute vous rendez vous compte, monsieur l'Orateur, que nous ne sommes pas des spécialistes, et comme vous êtes chargé de faire respecter la coutume et l'usage, je voudrais bien savoir si vous pourriez accepter, ou si la Chambre pourrait accepter à l'unanimité, que certains d'entre nous présentent leur propre proposition d'amendement, de façon à faire savoir à nos collègues que nous entendons un jour ou l'autre les présenter, de façon également à ce que Votre Honneur puisse se prononcer sur leur pertinence et sur leur fond, et peut-être les grouper jusqu'à ce que nous puissions nous entendre sur ce que nous voulons absolument incorporer à cette résolution.

J'aimerais, par exemple, proposer un amendement visant à assujettir l'Ontario à l'application de l'article 133 de l'AANB. Je n'ai pas vraiment de peine à le faire, sauf que les services du greffier, les services juridiques de la Chambre et tout le monde me disent que l'amendement pourrait poser des problèmes quant à sa recevabilité. Pour éviter d'attendre trop longtemps, je sollicite l'avis de la présidence et peut-être aussi le consentement unanime de la Chambre, de sorte que beaucoup d'entre nous des deux côtés de la Chambre qui avons l'intention de proposer des amendements puissions les présenter et les faire publier au *Feuilleton*, et bénéficier de l'avis de la présidence.

**L'Orateur suppléant (M. Blaker):** Je commencerai par dire que dans un certain sens, le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) demande un avis ou peut-être même une décision de l'Orateur, et il pose aussi dans un certain sens une question hypothétique, mais la présidence ne devrait pas y répondre car ce serait interrompre le débat pour tenir une séance de consultation entre les députés et la présidence. Il y a d'autres façons de procéder auxquelles le député aurait peut-être avantage à recourir.

Je suis vraiment heureux qu'il soulève la question. Je tiens tout simplement à confirmer au député qu'il y a effectivement un amendement inscrit au nom du député de Provencher (M. Epp). Cet amendement porte sur l'article de la résolution dans lequel il est question de référendum. Par conséquent, en vertu du Règlement de la Chambre, tout autre amendement devrait être en fait un sous-amendement. Au cas où il n'aurait pas de rapport avec cet amendement, la présidence devrait constater qu'il est irrecevable.

Je comprends le problème du député et c'est la raison pour laquelle je continue à parler alors que je ne devrais peut-être pas le faire. Il y a un aspect dont le député n'a pas soufflé mot, celui de la pertinence. Si les députés tiennent absolument à ce que leurs collègues qui prennent la parole ne s'éloignent pas du sujet à l'étude, ceux-ci ne devraient pas parler de l'amendement et par conséquent, si la présidence avait l'impression que la Chambre tient à ce que les interventions soient pertinentes, elle devrait continuer à rappeler aux députés de parler uniquement de l'amendement qui a été proposé à la Chambre par le député de Provencher.

Cela ne fait pas partie de nos traditions, toutefois. C'est le problème auquel doivent faire face tous les ceux qui occupent

le fauteuil. La difficulté est de savoir s'il faut insister sur la stricte application du Règlement ou s'il vaut mieux se laisser guider par l'état d'esprit de la Chambre. J'ai l'impression que les députés préfèrent que la présidence se laisse guider par la volonté de la Chambre à cet égard et qu'elle n'insiste pas trop sur la pertinence des discours. Cela dit, à moins que la présidence ne reçoive une indication contraire de la Chambre, elle va donc continuer à permettre aux députés de faire porter leurs remarques de façon très générale sur des sujets qu'ils jugent reliés à la constitution.

Je signale au député qu'il peut essayer de convaincre ses collègues d'ordonner à la présidence de se montrer plus stricte en ce qui concerne la pertinence qu'il s'y prenne comme il voudra pour y arriver.

Il nous reste donc la question d'amendements additionnels, à savoir s'ils peuvent être recevables ou encore être groupés. Comme le Règlement interdit de les recevoir, sauf s'ils sont sous forme de sous-amendements à l'amendement dont la Chambre est saisie, je n'ai pas à me demander s'ils peuvent être groupés parce que je ne peux pas les recevoir à moins qu'ils ne soient présentés à titre de sous-amendements à l'amendement à l'étude.

Il y a une exception, et c'est pourquoi je pense que le député a soulevé une question très intéressante. Il est fort possible que tous les députés à la Chambre soient d'avis qu'ils seraient dans leur intérêt de connaître les autres amendements qui pourraient être présentés. Dans de telles circonstances, il est fort possible encore une fois que la Chambre choisisse de suivre une procédure, je pense que ce serait par consentement unanime, qui permettrait et même encouragerait les députés qui ont des amendements à les produire. Puis viendrait toute la question de la pertinence, du groupement et ainsi de suite.

La présidence n'est pas en mesure de rendre une décision à ce sujet, mais si cela peut aider les députés, je dirai certainement que je comprends que les députés veulent avoir une chance quelque part dans tout le processus de contourner la difficulté que pose la pertinence, car en fait elle empêche d'autres députés de proposer des amendements. Je le comprends bien, de sorte qu'il me semble exister deux options: premièrement, que la Chambre demande à la présidence d'insister sur la pertinence et, deuxièmement, que le député demande le consentement unanime afin de trouver un moyen quelconque qui nous permettrait de recevoir d'autres amendements.

**M. Gauthier:** C'est ce que je suis en train de faire.

**L'Orateur suppléant (M. Blaker):** La présidence ne peut pas faire ce choix à la place du député mais, comme je pense que son argument est très à-propos, j'en ai traité longuement. Je pense que tout a été dit pour le moment. Je devrais poursuivre et donner la parole à d'autres députés. Je constate que d'autres députés demandent la parole sur le même rappel au Règlement. Je donne la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).